



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MISE À DISPOSITION DES
INFORMATIONS SUR LES
RISQUES MAJEURS**

**COMMUNE DE
CANET-EN-ROUSSILLON**

Sommaire

- LE RISQUE INONDATION.....5
- LE RISQUE LITTORAL.....9
- LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE13
- LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE.....15
- LE RISQUE SISMIQUE.....18
- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN21
- LES RISQUES CLIMATIQUES25
- LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ...26
- LE RISQUE SANITAIRE29

Synthèse de l'état des risques sur la commune de Canet-en-Roussillon

INSEE/COMMUNE		INONDATION					SÉISME		MOUVEMENT DE TERRAIN			FEUX FORÊT		AVALANCHE	
		Type	AZI	PàC 2019	PPRn	Arrêtés cat nat	Zonage	Arrêtés cat nat	Type	Cavités souterraines	PPR	Arrêtés cat nat	OLD	PPR	Présence
66037	CANET-EN-ROUSSILLON	D SM TS	TT RE	X	A (P-R-MAA)	10	3		RG G ER		A				

INSEE/COMMUNE		RUPTURE BARRAGE		RISQUE INDUSTRIEL			TMD	RISQUE MINIER		DIGUE	RADON	DICRIM	PCS
		Ouvrage	PPI	Type ICPE	PPI	PPRt	Mode	Nature	PPR	Risques particuliers	Potentiel	Présence	Présence
66037	CANET-EN-ROUSSILLON	V B	A				R			X	1	X	X

Légende

AZI Atlas des Zones Inondables	P Prescrit	PER Plan d'Exposition aux Risques valant PPR			
PàC Porter à Connaissance	R Révision en cours	D Débordement de cours d'eau			
PPRn Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques	MAA Mise en Application Anticipée	SM Submersion Marine			
PPRt Arrêtés	PSS Plan de Surfaces Submersibles valant PPR	TS Tsunami			
A Approuvé		OLD Obligation Légale de Débroussaillage			
Cours d'eau		Mouvements de terrain		Sismicité	
AG Agly	RG Retrait-gonflement des argiles	3 Sismicité modérée			
SE Sègre	G Glissement	4 Sismicité moyenne			
TC Tech	CB Chute de bloc				
TT Têt	ECS Effondrement de cavité souterraine				
RE Réart	ER Erosion				
Généralités		Rupture de barrage		Radon	
PPI Plan Particulier d'Intervention	A Agly	M Matemale	DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs		
A Approuvé	B Bouillouses	R Villeneuve de la Raho	PCS Plan Communal de Sauvegarde		
AS Autorisation avec servitudes	L Lanoux	V Vinça			
TMD (transport de matières dangereuses)		Minier			
R Route	M Mines				
C Canalisations	C Carrières				
F Voie ferrée					
		1 Faible			
		2 Moyen			
		3 Elevé			

PREFACE

Tout citoyen dispose d'un droit d'accès à l'information relative aux risques majeurs auxquels il est soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui le concernent. Ce droit est inscrit dans le Code de l'environnement aux articles L. 125-2, L. 125-5 et L. 563-3 et R. 125-9 à R. 125-27.

Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection. Une information détaillée sur chacun de ces risques est disponible sur le site dédié à la prévention des risques majeurs, www.georisques.gouv.fr.

Les informations du présent dossier sont issues du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales approuvé par arrêté n°DDTM/SER/2023181-0002 du 30 juin 2023.

Le préfet, en outre, met à la disposition des maires des communes intéressées les informations contenues dans les documents mentionnés à l'article R. 125-10 du Code de l'environnement concernant le territoire de chacune d'elles ainsi que les cartographies existantes des zones exposées.

A partir de ces documents, le maire est en capacité de pouvoir satisfaire à l'ensemble de ses obligations réglementaires en matière d'information préventive et notamment l'élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (articles R. 125-10 à R. 125-14 du Code de l'environnement).

Le DICRIM est mis à jour en tant que de besoin, notamment lorsque le préfet communique une information nouvelle relative à un risque majeur ou, le cas échéant, afin de tenir compte de la mise à jour du plan communal de sauvegarde prévue à l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure. Sa révision ne doit pas excéder 5 ans. Il doit s'accompagner d'actions de communication, au moins une fois tous les deux ans, pour faire connaître son contenu, notamment les mesures de prévention et de sauvegarde (article R. 125-13 du Code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, le maire procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Le maire organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés (article R. 125-14 du Code de l'environnement). Le maire est notamment obligé d'afficher les consignes de sécurité relatives aux plans particuliers d'intervention dans les locaux et terrains des communes mentionnées à l'article R. 125-10 du Code de l'environnement.

Le citoyen se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) et à l'affichage des risques connus.

Pour en savoir plus, consulter le DDRM à la mairie et sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).

Avertissement

Les documents graphiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis sont la retranscription simple d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité, car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclut pas la présence d'un risque.

La mise à disposition des informations sur les risques majeurs n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

LE RISQUE INONDATION



Le département des Pyrénées-Orientales, de par sa géographie variée et son climat méditerranéen, est fortement concerné par les risques d'inondation : débordement de cours d'eau (souvent torrentiels), submersion marine, ruissellement intense. Ces phénomènes peuvent se combiner ou être amplifiés en cas de rupture de digue ou de barrage.

Le risque d'inondation est le risque majeur prépondérant dans le département des Pyrénées-Orientales de par l'importance des dommages potentiels qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Un territoire à risque important d'inondation (TRI) a été défini sur Perpignan - Saint-Cyprien. Il regroupe plus de 310000 habitants permanents dont 2/3 sont implantés en zone inondable, avec un doublement de la population concernée en été.

▶ Le risque inondation à Canet-en-Roussillon

La commune est surtout concernée par des phénomènes de crues à cinétique rapide (montée des eaux rapide et vitesses d'écoulement élevées) et dans les secteurs les plus anthropisés, des inondations par ruissellement, notamment sous l'effet de cellules orageuses littorales, comme en octobre 1986.

Des événements marquants ont affecté la commune notamment en 1938, 1940, 1952, 1963, 1986, 1987, 2005 et 2020.

La commune est également concernée par le risque de submersion marine. C'est un envahissement de plus ou moins longue persistance, parfois très localisé, d'espaces littoraux par la mer ou par un étang côtier (lagune), sous les effets directs ou indirects d'une tempête marine.

Enfin la commune est également concernée par les risques de tsunami et d'érosion du trait de côte (voir partie risque littoral).

▶ Les arrêtés de catastrophe naturelle

Les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune depuis 1982 sont listés ci-après :

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Inondations et/ou coulées de boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et/ou coulées de boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987
Inondations et/ou coulées de boue	27/10/1989	28/10/1989	09/03/1990	22/03/1990
Inondations et/ou coulées de boue	17/11/1989	19/11/1989	09/03/1990	22/03/1990
Inondations et/ou coulées de boue	22/01/1992	25/01/1992	08/07/1992	09/07/1992
Inondations et/ou coulées de boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et/ou coulées de boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
Inondations et/ou coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Inondations et/ou coulées de boue	21/11/2011	21/11/2011	27/12/2011	03/01/2012
Inondations et/ou coulées de boue	30/11/2014	30/11/2014	17/02/2015	19/02/2015
Inondations et/ou coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	12/12/2019	19/12/2019
Inondations et/ou coulées de boue	22/01/2020	23/01/2020	28/04/2020	12/06/2020

Cette liste est maintenue à jour sur le site www.georisques.gouv.fr.

► La prévention et la prévision

Chaque année, avant la saison des « pluies méditerranéennes intenses », une campagne de communication est réalisée par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec l'appui du ministère de l'Intérieur. Cette campagne vise à informer les populations de la dangerosité de ces événements et à leur permettre d'adopter les bons comportements en cas de pluies méditerranéennes intenses.

Des cartes de vigilance météorologique sont diffusées sur le site de Météo-France.

Le département est rattaché à un dispositif de prévision des crues qui a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements alimentant les cours d'eau dont il a la charge. Le Service de prévision des crues (SPC) Méditerranée Ouest édite (deux fois par jour à 10 h et 16 h) sur son site Internet www.vigicrues.fr un bulletin de prévision du risque de débordement de ces cours d'eau. Les

cours d'eau concernés par le dispositif Vigicrues sur Canet-en-Roussillon sont le Réart et la Têt.

La commune est couverte par un plan de prévention des risques (PPR) approuvé le 15 juillet 2008 et modifié le 14 novembre 2016. Une révision du PPR a été prescrite par arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 et une mise en application anticipée de certaines dispositions du projet de PPR en cours de révision a été décidée le 19 janvier 2023.

Ce PPR a prescrit notamment des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde obligatoires comme par exemple la création d'une zone refuge pour les bâtiments les plus exposés, des dispositions d'information, d'alerte, ...

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

► Les principales consignes de sécurité face à l'inondation

	► Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations		► Montez à pied dans les étages		► N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	► Fermez le gaz et l'électricité		► Ecoutez la radio ► Respectez les consignes des autorités		► Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

**Pour faire face au risque d'inondation :
ayons les bons réflexes !**

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines,
des gestes simples peuvent vous sauver la vie.

- 
Reportez tous vos déplacements à pied ou en voiture
- 
Laissez vos enfants en sécurité à l'école
- 
Réfugiez-vous à l'étage
- 
Ne prenez pas votre voiture ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter
- 
Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains
- 
Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- 
Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts
- 
Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie
- 
Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS
- 
Préparez un **kit d'urgence** contenant notamment de l'eau, de la nourriture, les copies des papiers d'identité, les traitements médicaux... et placez-le dans un endroit facile d'accès

AYONS LES BONS RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr



Cartographie

Le PPR approuvé le 15 juillet 2008 et modifié le 14 novembre 2016 est disponible via <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPRNP/PPR-approuves-ou-modifies-par-arrete-prefectoral/Canet-en-Roussillon-PPRnp>

La carte de synthèse de l'aléa inondation débordement de cours d'eau et aléa marin de la mise en application anticipée de certaines dispositions du projet de PPR est disponible via <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPRNP/PPR-communaux-en-cours-d-elaboration-ou-en-revision/Canet-en-Roussillon-PPR>

 **Pour en savoir plus sur le risque inondation**

Portail du Bassin Rhône-Méditerranée :

www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Vigilance météorologique :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

APIC et Vigicrues Flash :

<https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=vf&area=fr>

Base de données nationale sur les repères de crue :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

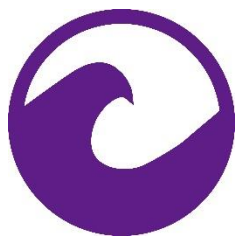
Portail des services de l'État dans le département :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-inondation>

Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) :

www.cepri.net

LE RISQUE LITTORAL



Le département des Pyrénées-Orientales, de par sa façade maritime, est concerné par les risques littoraux : submersion marine, tempête, recul du trait de côte ou érosion côtière et tsunami. En effet, le littoral, interface entre la terre et la mer, est une zone mobile et évolutive directement soumise aux phénomènes marins, et donc particulièrement sensible aux risques littoraux.

► Le risque littoral à Canet-en-Roussillon

La commune est exposée au phénomène de tempête. Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique et de la dépression associée, issue de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). La tempête engendre les submersions marines et l'action mécanique des vagues.

La commune est également concernée par le risque de submersion marine. C'est un envahissement de plus ou moins longue persistance, parfois très localisé, d'espaces littoraux par la mer ou par un étang côtier (lagune), sous les effets directs ou indirects d'une tempête marine.

De plus, la commune est soumise au risque d'érosion côtière ou recul du trait de côte. L'érosion du littoral, qui affecte plus particulièrement les côtes sableuses, est un phénomène naturel, lié à l'action du vent, de la houle et des courants qu'elle génère, des variations du niveau de la mer, à l'importance des apports sédimentaires des fleuves côtiers, à la géologie et à la morphologie

locale. A ces facteurs naturels s'ajoutent souvent des facteurs anthropiques (artificialisation du littoral, déstabilisation des dunes, barrages réduisant les apports sédimentaires) qui peuvent être des facteurs déclenchants et/ou aggravants de ce phénomène.

Enfin, la commune est concernée par le risque tsunami. Cela se traduit par un envahissement par la mer, brutal et plus ou moins important des zones littorales, pouvant générer des dégâts considérables. Dans le département des Pyrénées-Orientales, deux sources tsunamigènes peuvent être considérées : un séisme se produisant dans le golfe du Lion ou un glissement de terrain sous-marin.

► Les arrêtés de catastrophe naturelle

Les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur la commune depuis 1982 sont listés ci-après :

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	26/12/2008	26/12/2008	17/04/2009	22/04/2009
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/03/2013	06/03/2013	21/05/2013	25/05/2013
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	21/01/2020	23/01/2020	06/07/2020	29/07/2020

Cette liste est maintenue à jour sur le site www.georisques.gouv.fr.

► Historique des principaux évènements du département

Sur le département des Pyrénées-Orientales, les tempêtes les plus marquantes ont été observées :

- du 6 au 8 novembre 1982
- du 16 au 18 décembre 1997
- du 12 et 13 novembre 1999
- du 3 et 4 décembre 2003
- du 26 et 27 décembre 2008
- du 22 et 23 janvier 2020

► La prévention et la prévision

Météo-France, en collaboration scientifique avec le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM), a complété, en octobre 2011, les phénomènes météorologiques vigilés sur la carte nationale avec la mise en place d'une vigilance vagues-submersion (VVS) afin de mieux anticiper les montées extrêmes du niveau de la mer et de renforcer la protection des populations.

La vigilance vagues-submersion prend en compte les dangers liés à la mer, plus particulièrement dans le but d'assurer la sauvegarde des populations présentes sur des portions sensibles du littoral.

Le dispositif s'accompagne de consignes de comportements qui facilitent l'organisation de l'alerte par les services de l'État et les collectivités concernées. Depuis fin 2021, des bulletins spécifiques VVS peuvent être émis vers la Préfecture et le dispositif Référent Départemental Inondation (RDI).

La surveillance du risque tsunami est assurée par le Centre d'alerte aux tsunamis (CENALT). Trois niveaux d'alerte sont définis. Chaque niveau tient compte de la hauteur maximale de l'onde de tsunami annoncée sur les côtes méditerranéennes.

En cas de tsunami, la doctrine préconise une mise à l'abri des populations à une altitude supérieure à 5 mètres (ou dans un bâtiment au-delà du 1^e étage) ou à plus de 200 mètres de la côte.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

► Les principales consignes de sécurité face au risque tsunami



Infographic detailing safety instructions for tsunamis. It features four blue icons on the left and three red prohibition signs on the right, each with a corresponding instruction in French.

-  ► Gagnez immédiatement les hauteurs
-  ► Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés
-  ► Respectez les consignes des autorités
-  ► S'éloigner vers le large

-  ► Ne pas prendre la voiture
-  ► Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
-  ► N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

► Cartographie

La carte de l'aléa submersion marine de la mise en application anticipée de certaines dispositions du projet de PPR est disponible via <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Naturels-Previsibles-PPRNP/PPR-communaux-en-cours-d-elaboration-ou-en-revision/Canet-en-Roussillon-PPR>

Risque tsunami : voir page suivante.

► Pour en savoir plus sur le risque littoral

Réseau tempêtes :

<http://www.littoral-occitanie.fr/Le-reseau-tempetes>

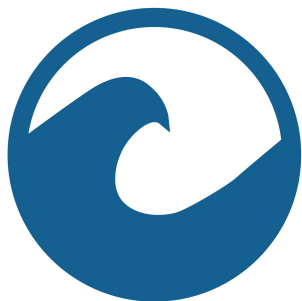
Stratégie Régionale de Gestion Intégrée du Trait de Côte :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-de-gestion-integree-du-a24162.html>


CENALT (Centre d'Alerte aux Tsunamis) :

<https://www.info-tsunami.fr/>

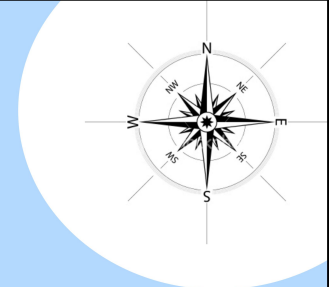
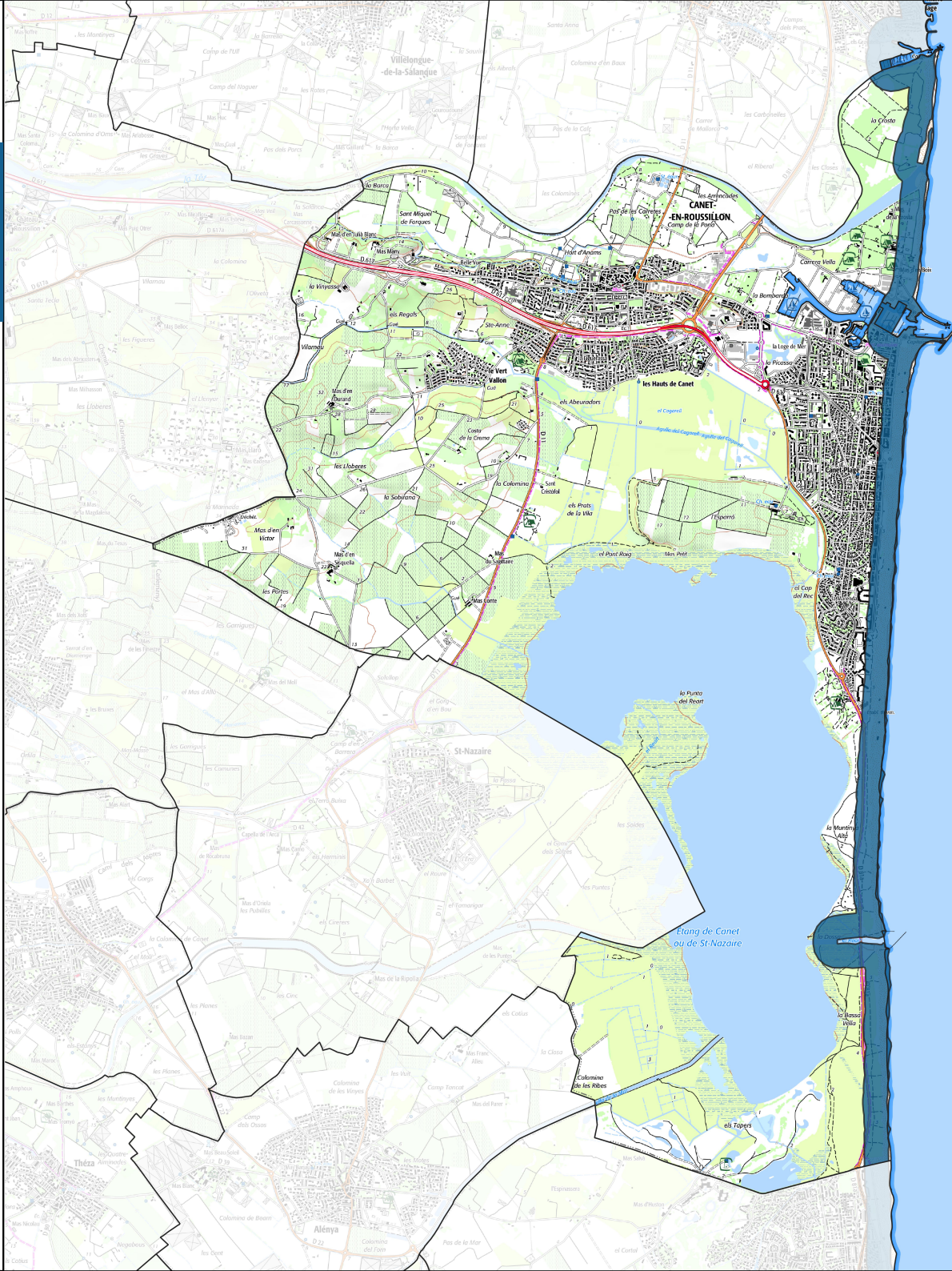
RISQUE TSUNAMI



Légende

 Zone d'évacuation en cas de tsunami

0 1 2 km



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE

Une digue est un ouvrage construit ou aménagé en vue de prévenir les inondations et submersions. Certains remblais ou murs peuvent, par leur localisation et leurs caractéristiques, avoir des comportements et effets proches. Certains de ces ouvrages sont repris au sein de systèmes d'endiguement autorisés au titre du Code de l'environnement.

Le risque de rupture de digue se traduit par une rupture partielle ou totale d'une digue ou d'un ouvrage/remblai assimilable. Les causes de cette rupture sont diverses. Elles peuvent être d'origine technique, naturelle ou humaine :

- causes techniques : vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement de l'ouvrage ;
- causes naturelles : séismes, crues exceptionnelles, tempête, submersion marine, glissements de terrain, fragilisation par les terriers d'animaux ;
- causes humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture d'une digue se présente sous les mécanismes suivants :

- l'érosion régressive de surface par surverse ;
- l'érosion externe par affouillement de sa partie en contact avec le cours d'eau ;
- l'érosion interne dite de "renard";
- la rupture d'ensemble.

► Le risque de rupture de digue ou remblai assimilable

La commune est notamment concernée par :

COURS D'EAU CONCERNÉ	PRISE EN COMPTE AU TITRE DU DÉCRET DE 2007 SUR LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES	INTÉGRÉ DANS UN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT
Correc de les Lloberes	Digue Canet-Confluence Llobères branche Nord (au droit du camping « Ma Prairie ») classée B par arrêté préfectoral n°2015068-0016 du 09/03/2015	A confirmer
Correc de les Lloberes	Digue Canet-Confluence Llobères branche Sud classée B par arrêté préfectoral n°2015068-0016 du 09/03/2015	A confirmer
La Têt	Endiguement de Las Bigues classé B par arrêté préfectoral n°2012311-0008 du 06/11/2012	SE de Canet-en-R. : AP DDTM/SER/2022179-0001 du 28/06/2022
La Têt	Digue des Stades classée C par arrêté préfectoral n°2012311-0008 du 06/11/2012	Non
La Têt	Digue des campings classée B par arrêté préfectoral n°2012311-0008 du 06/11/2012	SE de Canet-en-R. : idem Las Bigues
Agouille de la Mar	Digue Saint-Cyprien/Canet-en-Roussillon Sud classée C par arrêté préfectoral n°2013308-0014 du 04/11/2013	A confirmer

▶ La prévention

Les ouvrages doivent faire l'objet d'un entretien régulier et d'une surveillance hors crue et en période de crue.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

▶ Pour en savoir plus sur le risque rupture de digue

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires :

<https://www.ecologie.gouv.fr/ouvrages-hydrauliques-barrages-et-digues>

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE



Ce phénomène correspond à la rupture, partielle ou totale, d'un barrage. Il existe deux types de barrages : les barrages poids et les barrages voûtes. Le risque de rupture de barrage peut avoir différentes causes : cause technique (défaut de conception ou de fonctionnement de l'ouvrage) ; cause naturelle (séisme, crue exceptionnelle, glissement de terrain sous le barrage ou dans la retenue) ou cause humaine (insuffisance des études préalables, des contrôles, malveillance, ...).

Les principaux grands barrages présents dans les Pyrénées-Orientales sont les suivants : Matemale, Puyvalador, Lanoux, Bouillouses, Agly, Villeneuve-de-la-Raho, Vinça et les Escoumes.

► Le risque de rupture de barrage à Canet-en-Roussillon

Une partie de la commune de Canet-en-Roussillon se situe dans la zone qui serait inondée par l'onde de submersion du barrage de Vinça. Le Département des Pyrénées-Orientales est propriétaire et exploitant de ce barrage. Le contrôle de la sécurité de cet ouvrage hydraulique est assuré par la DREAL Occitanie.

Lors d'une rupture de cet ouvrage, le flux créé arriverait à Canet-en-Roussillon en 1h30 environ.

La commune est également située dans une zone susceptible d'être inondée en aval du barrage des Bouillouses. L'inondation déduite de l'analyse des risques serait comparable à une inondation naturelle (aiguat de 1940 - plus forte crue connue de la Têt).

Toutefois, dans la mesure où le PPI d'un barrage peut être déclenché en l'absence d'événement météorologique ou sur une situation hydrologique moins importante que la plus forte crue connue, des mesures particulières de gestion des activités et ouvrages à proximité du fleuve, ou sous son influence, peuvent être prises sur le territoire communal dans des délais très brefs.

► La prévention

L'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI barrage) est obligatoire pour tout barrage de plus de 20 mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel et de capacité de stockage supérieure à 15 millions de mètres cubes.

Le barrage de Vinça fait donc l'objet d'un PPI (plan particulier d'intervention). Celui-ci prévoit trois niveaux en fonction de l'évolution de l'événement :

- Le premier stade d'enclenchement du PPI est l'état de vigilance renforcée lorsque des signes conduisent à sortir des conditions normales d'exploitation ou de réaction de l'ouvrage. L'exploitant doit alors exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison et en échange permanents avec les autorités.
- Le niveau supérieur est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc.). Dans un délai indéterminé, l'ouvrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant. L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si

nécessaire le déclenchement du PPI (déclenchement effectué par le préfet).

- Lorsque le danger devient imminent (cote de la retenue supérieure à la cote maximale, perte de contrôle de l'ouvrage, etc.), le niveau 3 du PPI est enclenché. A ce niveau, l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage. L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la « zone de proximité immédiate » (sirènes) et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police.

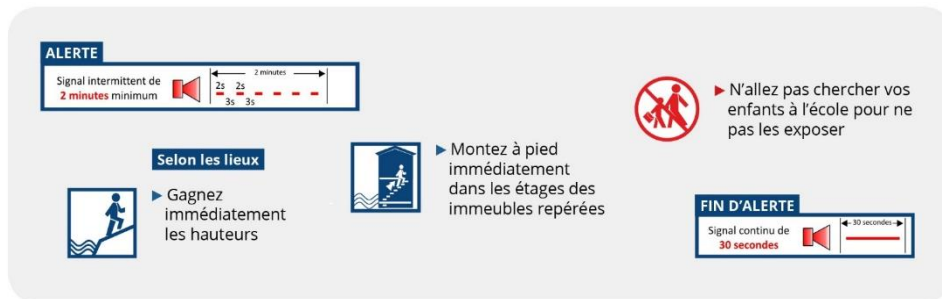
L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

► Pour en savoir plus sur le risque rupture de barrage

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR) :

www.barrages-cfbr.eu

► Les principales consignes de sécurité face à la rupture de barrage




► Cartographie

Voir page suivante.

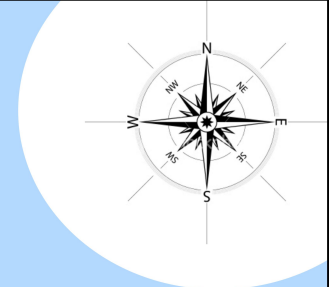
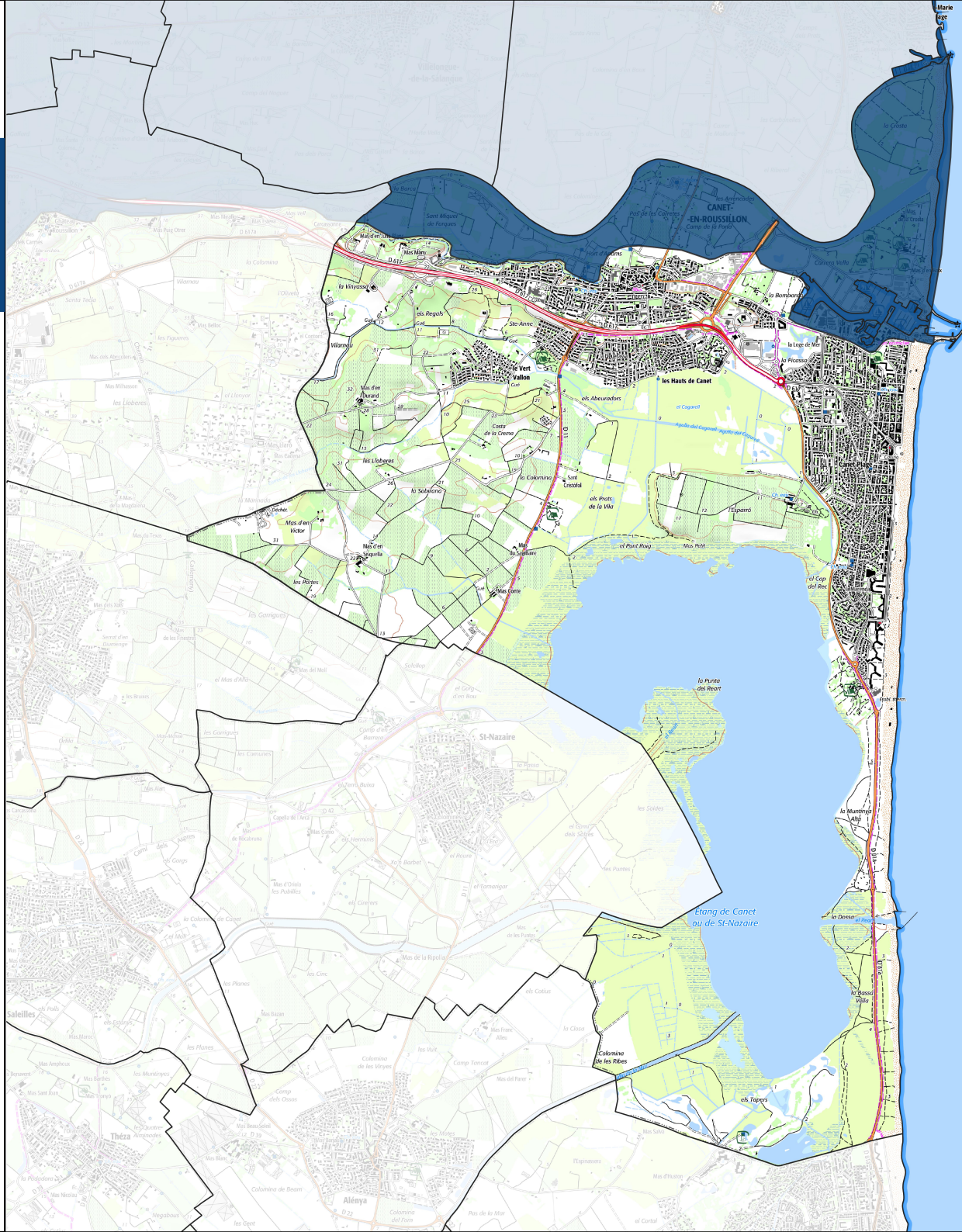
RISQUE BARRAGE



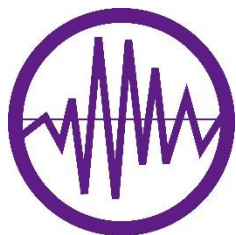
Légende

 Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Vinça

0 0,5 1 km



LE RISQUE SISMIQUE



Un séisme correspond à un mouvement vibratoire du sol, brutal et de courte durée, provoqué par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. Il peut être défini par sa magnitude (échelle de Richter, variant de 1 à 9)

ou son intensité (échelle EMS-98, variant de I à XII).

On distingue trois classes de séismes selon leur profondeur :

- les séismes superficiels, dont la profondeur du foyer ne dépasse pas 60 km,
- les séismes intermédiaires, dont la profondeur du foyer est comprise entre 60 et 300 km,
- les séismes profonds, dont la profondeur du foyer dépasse 300 km.

Les effets directs ou induits des séismes sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Historiquement, depuis 1373, 67 séismes d'intensité maximale VII à VIII ont été recensés. L'un des plus violents séismes en France métropolitaine a été ressenti jusque dans les Pyrénées-Orientales (séisme destructeur de la Chandeleur – Camprodon en 1428).

Plus récemment, le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires (1996).

Cependant, depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou à proximité immédiate.

▶ La zone de sismicité

Selon le zonage sismique en vigueur depuis le 1er mai 2011 (décret n°2010-1255 du 22/10/2010 modifié par décret n°2015-5 du 06/01/2015), le département est placé en zone de sismicité 3 à 4 (aléa modéré à moyen).

La totalité de la commune de Canet-en-Roussillon se situe dans la zone de sismicité 3, qualifiée de modérée.

▶ La prévention










Toutes les communes des Pyrénées-Orientales sont concernées par les règles parasismiques dans les constructions publiques et privées (Eurocode 8). En effet, les séismes sont imprévisibles et inévitables. Seule la prévention est envisageable pour limiter les dégâts engendrés : la connaissance du risque est le point de départ d'une stratégie basée sur la préparation de crise et sur la réduction de la vulnérabilité des biens.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

Un porter à connaissance relatif au risque sismique a été transmis par le préfet aux maires du département le 27 juillet 2011

(<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Risque-sismique>).

► Les principales consignes de sécurité face aux séismes

 PENDANT	 APRÈS	
Protégez-vous la tête avec les bras		
À l'intérieur :		
 ▶ Abritez-vous sous un meuble solide	 ▶ Fermez le gaz et l'électricité	 ▶ Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
À l'extérieur :		
 ▶ Eloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...	 ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas	 ▶ Ecoutez la radio
Si vous êtes en voiture, restez-y	Rejoignez le lieu de regroupement	 ▶ Respectez les consignes des autorités

► Cartographie

Voir page suivante.

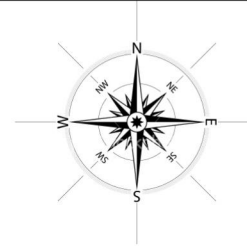
► Pour en savoir plus sur le risque sismique

Sismicité historique en France métropolitaine :
www.sisfrance.net

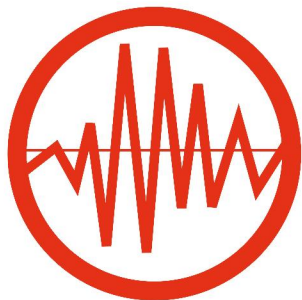
Réseau national de surveillance sismique :
<http://renass.unistra.fr>

Bureau Central Sismologique Français :
www.franceseisme.fr


Association française du génie parasismique :
www.afps-seisme.org



RISQUE SISMIQUE



Légende

 Canet-en-Roussillon

Zonage sismique

 Faible (2 sur 5)

 Modéré (3 sur 5)

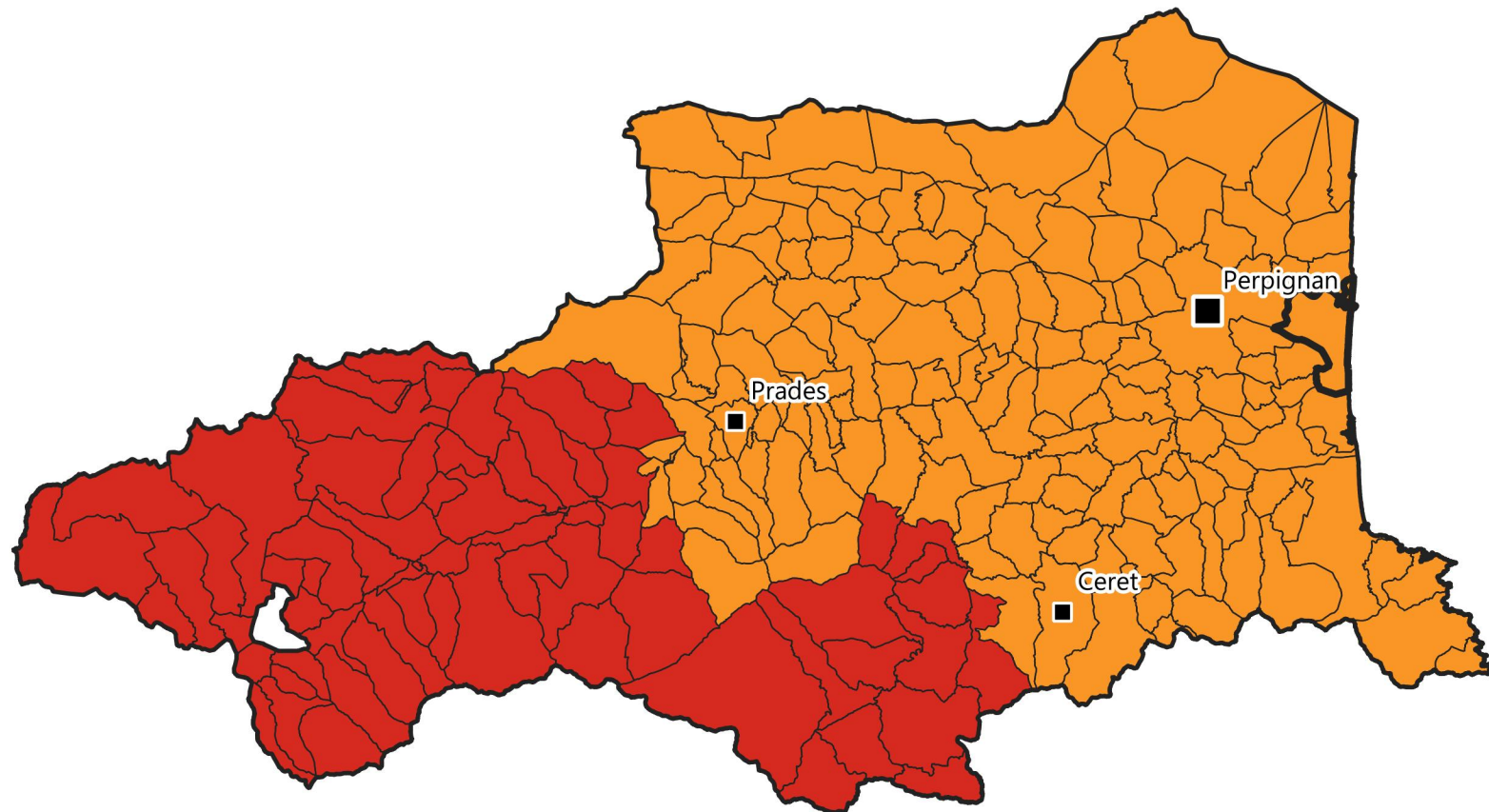
 Moyen (4 sur 5)

Villes principales

 Préfecture

 Sous-Préfecture

0 15 30 km



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



D'une façon générale, un mouvement de terrain est une manifestation d'instabilité de la partie superficielle de la croûte terrestre, sous l'effet de la pesanteur et des agents de l'érosion. Il existe quatre grands types de mouvements de terrain :

- les chutes de blocs / éboulements : mouvements rapides, brutaux, résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides, durs et fracturés,
- les affaissements / effondrements : mouvements gravitaires particuliers, sans composante horizontale, résultant d'un fléchissement de la surface ou de la rupture totale du toit d'une cavité localisée dans une roche ou un sous-sol,
- les glissements de terrain : mouvements plutôt lents, caractérisés par l'existence d'une surface de discontinuité identifiable, séparant la partie stable du terrain de la partie en mouvement,
- le retrait-gonflement des argiles : mouvements verticaux millimétriques à centimétriques des sols argileux suite à des épisodes de précipitations (gonflement des argiles) ou des épisodes de sécheresse (retrait des argiles).

Les mouvements de terrain à dominante gravitaire (tous sauf le retrait-gonflement des argiles) sont dans la majeure partie des cas déclenchés suite à un épisode de précipitations intenses.

► Les zones à risque mouvements de terrain

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.

► La prévention

La prévention consiste principalement à s'assurer du bon drainage des eaux, à maintenir la végétalisation des talus et à appliquer des reculs par rapport aux pieds et crêtes des talus lors de constructions.

La commune est couverte depuis le 15 juillet 2008 par un plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRmvt) élaboré par l'État en concertation avec la population et en association avec la commune. Ce PPR a prescrit notamment des mesures de prévention, de protection, de réduction de la vulnérabilité et de sauvegarde obligatoires.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

▶ Les principales consignes de sécurité face aux mouvements de terrain









▶ Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain

Base de données nationale sur les mouvements de terrain :
www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-de-terrain




Base de données des événements naturels en montagne :
<https://rtm-onf.ign.fr/>

Accès à l'information scientifique et technique du BRGM :
<http://infoterre.brgm.fr>

Consignes en cas d'éboulement

 PENDANT	 APRÈS	
Protégez-vous la tête avec les bras		
À l'intérieur :		
 ▶ Abritez-vous sous un meuble solide ▶ Eloignez-vous des fenêtres	 ▶ Fermez le gaz et l'électricité	 ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse ▶ Rejoignez le lieu de regroupement
À l'extérieur :		
 ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche	 ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ Ne prenez pas l'ascenseur	 ▶ Respectez les consignes des autorités

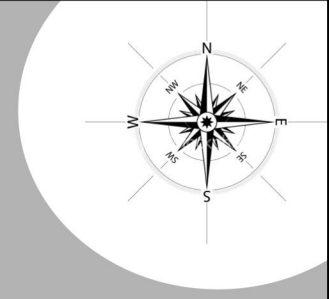
Consignes en cas d'effondrement du sol

À l'intérieur :		À l'extérieur :	
 ▶ Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ▶ Ne prenez pas l'ascenseur	 ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse ▶ Rejoignez le lieu de regroupement	 ▶ Respectez les consignes des autorités	

▶ Cartographie

Voir pages suivantes.

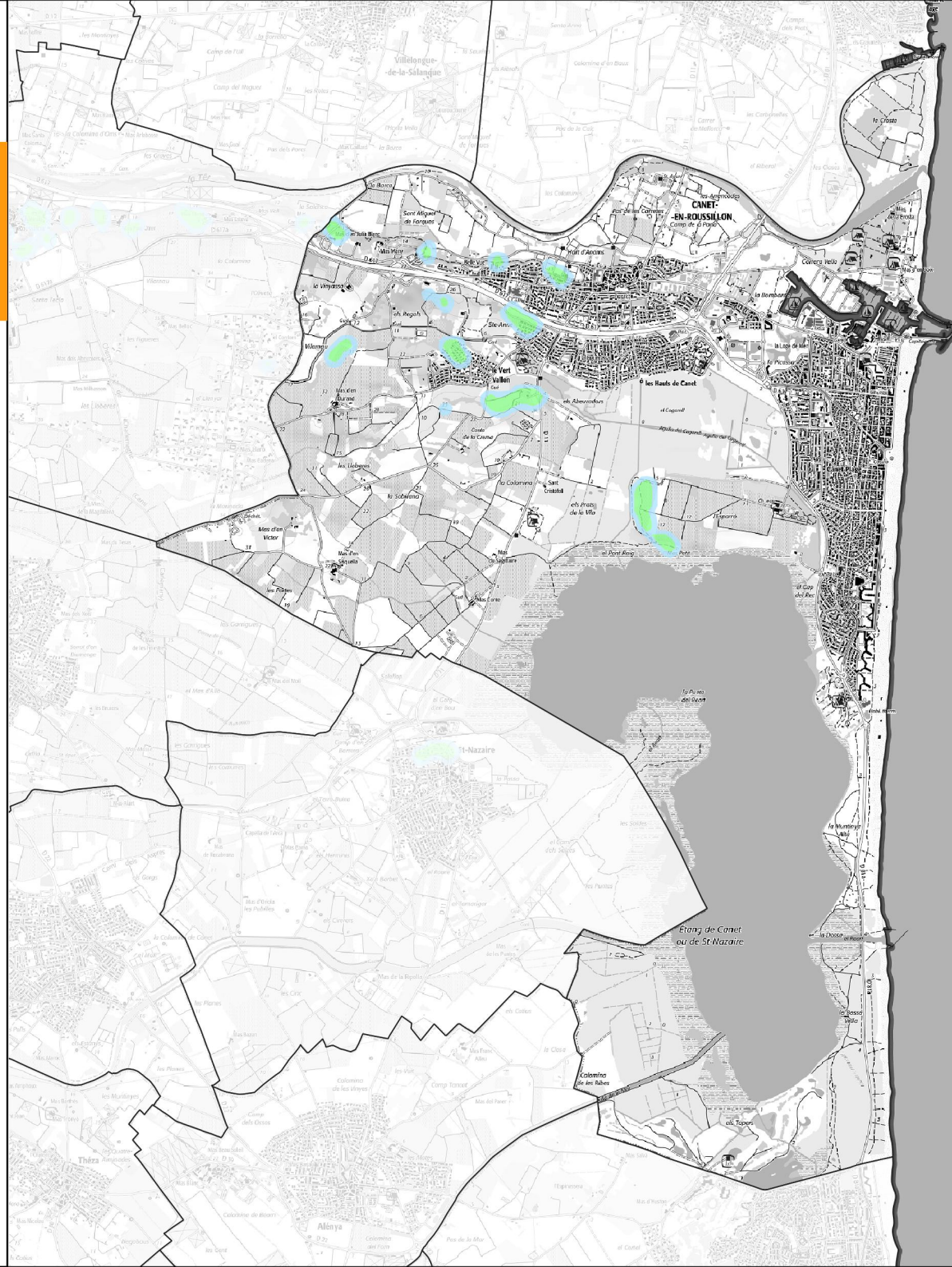
MOUVEMENT DE TERRAIN PHÉNOMÈNE GLISSEMENT



Légende

Susceptibilité d'apparition du
phénomène de glissement de terrain

-  Très faible
-  Faible
-  Modéré
-  Moyen
-  Fort



0 1 2 km



MOUVEMENT DE TERRAIN PHÉNOMÈNE TASSEMENT DIFFÉRENTIEL



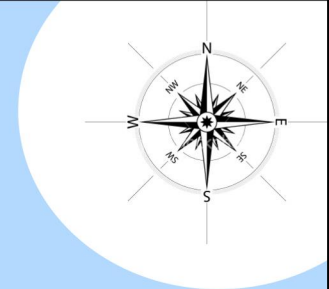
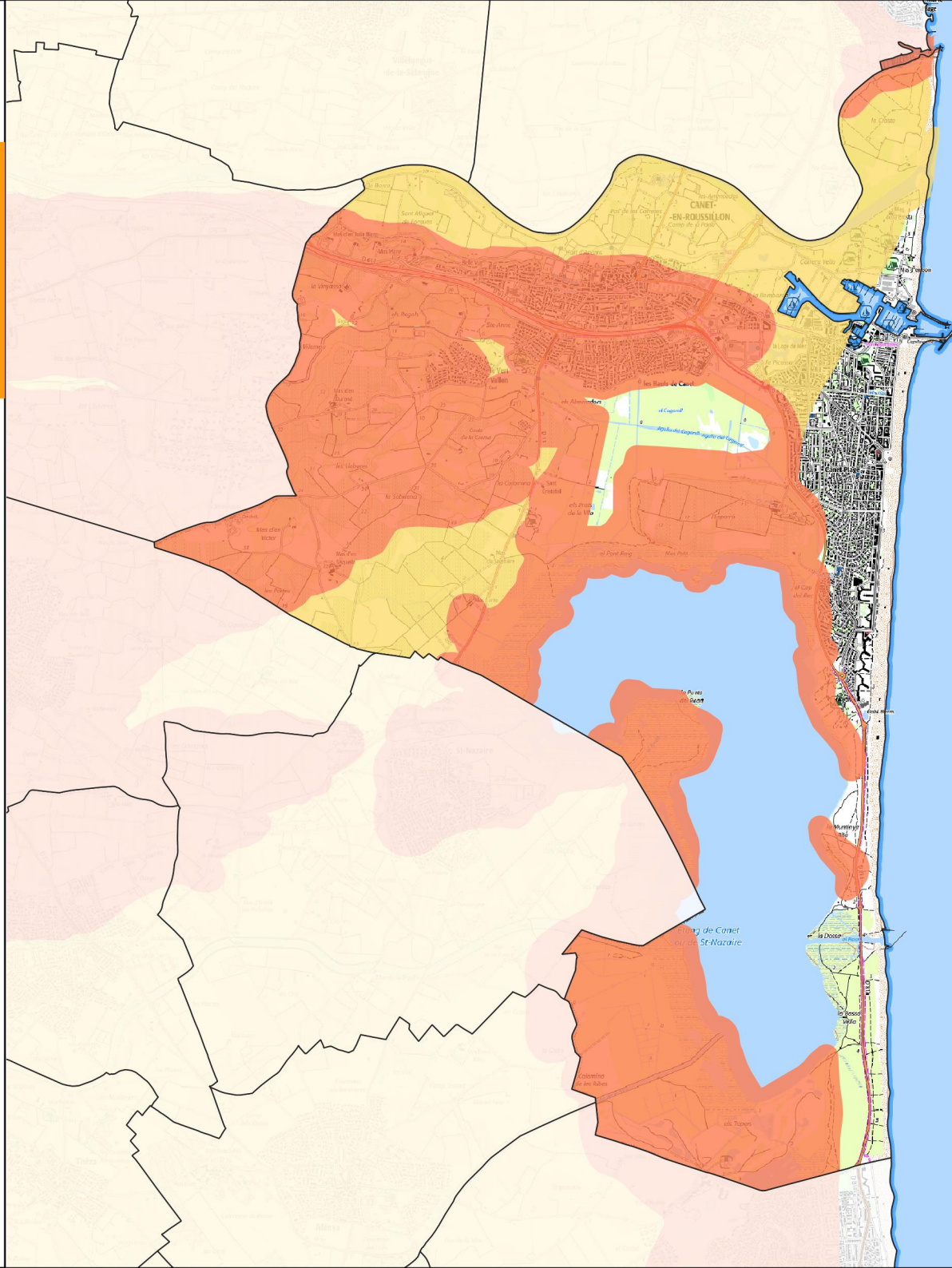
Légende

Niveau de susceptibilité

 Aléa faible

 Aléa moyen

0 1 2 km



LES RISQUES CLIMATIQUES



Plusieurs phénomènes illustrent les risques climatiques : les orages et les pluies diluviennes, les tempêtes et vents violents, la neige, verglas, avalanches et grêle, le grand froid et la canicule.

► Les arrêtés de catastrophe naturelle

RISQUE	DÉBUT D'ÉVÈNEMENT	FIN D'ÉVÈNEMENT	DATE D'ARRÊTÉ	PUBLICATION JO
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Cette liste est maintenue à jour sur le site www.georisques.gouv.fr.

► La prévention et la prévision

Météo-France publie deux fois par jour (6h et 16h) une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveaux orange ou rouge. Si l'évolution de la situation météorologique le nécessite, cette carte peut être mise à jour aussi souvent que nécessaire. L'ensemble des phénomènes climatiques peuvent être représentés sur la carte.

Ces cartes de vigilance météorologique sont diffusées sur le site de Météo-France.

Le dispositif ORSEC canicule peut être activé par la préfecture en fonction du niveau de vigilance établi par Météo-France. Il s'articule principalement autour de l'information de la population et d'une vigilance accrue à l'égard des populations vulnérables.

L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

► Pour en savoir plus sur les risques climatiques

Vigilance météorologique :

<http://vigilance.meteofrance.com/>

Site du ministère de la Santé et de la Prévention :

<https://sante.gouv.fr/>

Site d'informations dans le domaine de la santé publique :

<https://www.santepubliquefrance.fr/> sur les aspects sanitaires

Site public de l'information routière :

www.bison-fute.gouv.fr pour les conditions de circulation

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Ce type d'accident peut avoir des conséquences graves sur les personnes et le bâti alentour.

Trois effets principaux peuvent être engendrés par ce phénomène :

- Une explosion : suite à un choc avec production d'étincelle, à un échauffement de la cuve, à un mélange de produits, ... Les conséquences peuvent être à la fois thermiques et mécaniques ;
- Un incendie : suite à un échauffement anormal, un choc, ... ;
- Un dégagement de nuage toxique : suite à une fuite de produit ou à une combustion de produit.

Sur le département, plusieurs « axes TMD » sont présents, notamment l'A9, la RN116, la RN20, la RN320, la RN22, la RD 117, la RD900, la RD617, la RD914, la ligne LGV Perpignan-Figueras, les canalisations TIGF, ...

► Le risque accident de TMD

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir n'importe où dans le département. En effet, il concerne l'ensemble des communes du département qui sont traversées quotidiennement par de multiples transports de matières dangereuses (livraison de station-service, transports gaz, fioul domestique ...). Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du

trafic. Ces derniers sont indiqués sur la cartographie du DDRM dans la rubrique TMD.

Ainsi, la commune est concernée par le risque de TMD par voie routière (RD617).

► La prévention

Concernant le TMD par route, voie ferrée ou voie d'eau, plusieurs législations ont été mises en place (législations européennes comme le règlement ADR ou législations internationales). Ces réglementations comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord et sur les règles de circulation.

Des contrôles réguliers sont effectués par les industriels, forces de l'ordre et les services de l'État. L'information de la population reste essentielle ainsi que la préparation de la commune à la gestion des événements (plan communal de sauvegarde).

▶ Les principales consignes de sécurité face à un accident de TMD

	▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche		▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	▶ Respectez les consignes des autorités		▶ Ne fumez pas, pas de flamme ni étincelle
	▶ Ecoutez la radio		▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

▶ Cartographie

Voir page suivante.

▶ Pour en savoir plus sur le risque TMD

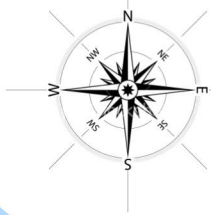
Services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-technologiques/Transport-de-matieres-dangereuses>

Protocole TRANSAID :

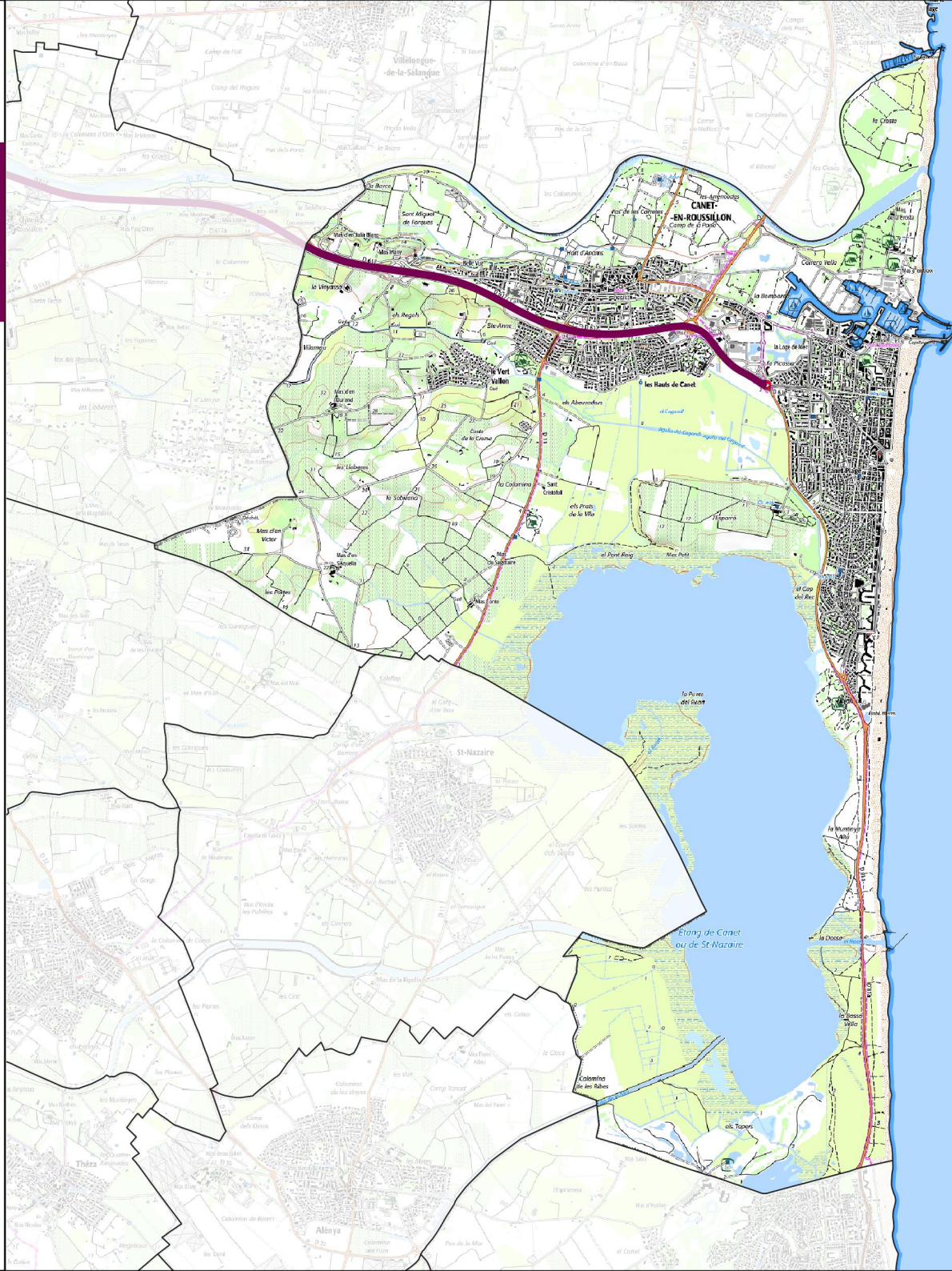
<https://www.francechimie.fr/transaid>

RISQUE TMD



Légende

 Transport de matières dangereuses par route



0 1 2 km



LE RISQUE SANITAIRE



Le risque sanitaire désigne une menace sur la santé de l'homme ou de l'animal suite à une exposition à une source de contamination (appelée aussi danger). La gestion d'un tel risque est plus complexe si elle est conjuguée à une déstabilisation des services publics chargés de la prise en charge et de la sécurité sanitaire. Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant, de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme. Il dépend également de la sensibilité de la population exposée.

Les risques sanitaires majeurs peuvent être :

- liés à des agents biologiques pathogènes tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats... ;
- liés à des agents chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- liés à des agents physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

▶ La prévention

L'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie met en œuvre de nombreux programmes visant à prévenir les risques de maladie et réduire les inégalités de santé dans la population. Ces programmes

peuvent cibler des publics spécifiques (tels que personnes âgées, adolescents...), des milieux où des risques particuliers sont identifiés (le travail, l'école par exemple), des pathologies (telles que santé mentale, cancers) ou encore porter sur certaines pratiques (bon usage du médicament, sexualité...). Il s'agit des plans grand froid, canicule, Chikungunya/Dengue/Zika, pandémie grippale, infections sexuellement transmissibles, conduites addictives, risque du soleil, vaccination.

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), est un programme d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas de catastrophe. Il permet une mise en œuvre rapide et efficace de tous les moyens nécessaires sous l'autorité du préfet de département (sauf si l'événement est à grande échelle). Il regroupe notamment les plans sanitaires d'urgence (épizootie) ; le dispositif ORSEC pandémie grippale, etc.

▶ Pour en savoir plus sur le risque sanitaire

Moustique Tigre sur le site de l'ARS Occitanie :

www.occitanie.ars.sante.fr/moustique-tigre-3

Maladies animales réglementées :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/loi-de-sante-animale-europeenne-2021-r1238.html>